



## ARRÊTÉ N° M\_AR2402\_052

### Réglémentant la circulation et le stationnement rue du Moulin Calois

---

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 02 février 2024 par la société ENVIRONNEMENT FORETS, agissant pour le compte de Mme JEANDEL,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à la société Environnement Forêts de procéder à la réfection de la berge de la propriété de Mme JEANDEL, les engins accéderont à la zone de travaux par des espaces enherbés privés (M. RICOUARD et M. LEMAIRE) puis ils seront autorisés à traverser la voie SNCF (1 aller et 1 retour) située au bout de la rue du Moulin Calois.

L'approvisionnement du chantier se fera par véhicule léger, via la rue du Moulin Calois.

Les travaux dureront environ 5 jours, sur la période du **8 au 16 février 2024**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, selon les besoins des travaux, sur la placette de retournement de la rue du Moulin Calois.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** Toutes précautions devront être prises par la Société Environnement Forêts pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 :** La société Environnement Forêts, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 7 février 2024

Pour Le Maire et par délégation  
**Monsieur Yannick LE COQ**  
Adjoint en charge du cadre de vie et des  
espaces publics

